

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
**COMMUNE DE SAINT MEXANT**  
☎ 05 55 29 30 03 ☎ 05 55 29 39 81  
e-mail : [mairie-saint-mexant@wanadoo.fr](mailto:mairie-saint-mexant@wanadoo.fr)

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE  
du CONSEIL MUNICIPAL du 15 Décembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le samedi quinze Décembre à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 08 Décembre 2018, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : Marc CHEZE, Maire,  
Patrick BORDAS, Odile PEYRICAL, Eric DUPAS, Joëlle BLOYER, Maires-Adjointes  
Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Nadine BRISSAUD, Denis MIRAT, Stéphanie CHASSING, Jocelyne BORDES, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents et excusés** : Jean-Marc SOLEILHAVOUP, Marianne VAREILLE,  
Sandra GUILMARD-VAUJOUR, Alain DELAGE, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs ont été donnés** : par Jean-Marc SOLEILHAVOUP à Eric DUPAS,  
Marianne VAREILLE à Joëlle BLOYER, Sandra GUILMARD-VAUJOUR à Marc CHEZE, Alain DELAGE à Patrick BORDAS.

**Secrétaire de séance** : Nadine BRISSAUD

**Forme de la convocation**

St Mexant le 08 Décembre 2018

Mesdames, Messieurs,  
Chers (es) Collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer au prochain Conseil Municipal qui se tiendra le :

**Samedi 15 décembre 2018 à 9 heures  
dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies.**

Comptant sur votre présence et vous remerciant d'avance,

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, Chers (es) Collègues, à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

**Marc CHEZE,  
Maire.**

**PS** : En cas d'empêchement, vous voudrez bien établir un pouvoir à la personne de votre choix.  
(1 seul pouvoir par mandataire).

## **ORDRE DU JOUR**

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Octobre 2018.**

**2 – Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Décision n° 11/2018 du 27 novembre 2018 :

Acceptation d'encaissement de la somme de 253,00€ relative au remboursement d'honoraires d'avocat par l'assurance Groupama d'Oc.

- Décision n° 12/2018 du 27 novembre 2018 :

Acceptation d'encaissement de la somme de 1.200,00 € versée à la commune par la Société BUREAU VERIFICATION CHAPITEAUX TENTES STRUCTURES (BVCTS) suite à leur condamnation prononcée le 05 juillet 2018 par le Tribunal Administratif de Limoges.

- Décision n° 13/2018 du 27 novembre 2018 :

Acceptation d'un remboursement effectué par l'assurance Groupama d'Oc d'un montant de 370,80 € pour le sinistre : Bris de glace sur une porte d'entrée vitrée au groupe scolaire.

- Décision n° 14/2018 du 27 novembre 2018 :

Acceptation d'un remboursement effectué par l'assurance Groupama d'Oc d'un montant de 841,31 € pour le sinistre : Dommages électriques aux vestiaires du stade et chaufferie de l'école.

- Décision n° 15/2018 du 27 novembre 2018 :

Acceptation d'un remboursement effectué par l'assurance Groupama d'Oc d'un montant de 2.278,80 € pour le sinistre : vol avec effraction aux vestiaires du stade.

**3 – Tulle Agglo / Communauté d'agglomération :**

- Approbation du procès-verbal de mise à disposition par la commune des biens affectés à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par Tulle Agglo.
- Décision à prendre sur le montant du transfert à Tulle Agglo des résultats de clôture du budget communal « service assainissement » constatés au compte administratif 2017.

**4 – Fixation de divers tarifs pour 2019 : location salles communales, Cantine / Garderie scolaire, Concession Cimetière/Columbarium.**

**5 – Fixation des loyers des logements communaux à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.**

**6** – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 jusqu’à l’adoption des Budgets 2019

**7** – Pour information au conseil municipal : Avenant au contrat de prévoyance collective « Mutuelle Nationale Territoriale / Maintien de salaire ».

**8** – Accueil de loisirs « Lou Loubatou » : décision à prendre sur la demande de participation des communes adhérentes aux frais des repas des enfants présentée par les membres du bureau de l’association.

**9** – Affaire BVCTS / Commune de ST MEXANT : demande de versement sollicitée par Groupama d’Oc/protection juridique.

**10** – Enquête publique en vue du classement dans la voirie communale du « chemin Louis Laval » à Pompeyrie, de la voie qui dessert le lotissement 2 « Bussières » au Verdier, restés dans le domaine privé mais ouvert à la circulation publique et alienation d’un chemin aux Pages.

**11** – Recensement de la population du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 : le point sur l’organisation (agents coordonnateurs, agents recenseurs, découpage de la commune en districts, campagne de communication locale)

**12** – Remboursement de l’avance faite par un Elu pour le paiement d’une facture incombant à la Commune.

**13** – Compte-rendu de la réunion du Centre Communal d’Action sociale du 24 Septembre 2018.

**14** – Programme Ad’Ap / accessibilité des bâtiments communaux :  
- le point sur les travaux réalisés en 2018,

- Programme de travaux à inscrire en 2019 + demandes de subventions à effectuer auprès de l’Etat au titre de la DETR + Conseil départemental au titre des équipements communaux.

**15** – Acquisition d’une remorque benne destinée à l’entretien de la voirie. Demande de subvention au titre des aménagements communaux « voirie » à solliciter auprès du Conseil Départemental.

**16** – Questions diverses

\*

\*

\*

\*

## **Ouverture de la séance à 9 h**

Marc CHEZE, Maire, demande si les membres du Conseil Municipal ont des remarques à formuler au sujet du procès-verbal de la séance du 19 Octobre 2018.

Denis MIRAT, Stéphanie CHASSING, Jocelyne BORDES demandent à ce que le point n° 3 portant sur « la modification du tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 » soit modifié par rapport à la formulation des votes de l'assemblée.

En effet, conformément à l'arrêté de Mr le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze, en date du 26 juin 2018 portant liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de Maîtrise établie au titre de la promotion interne, il apparaît que 6 agents de la Commune sont promouvables : 2 adjoints techniques et 4 ATSEM.

Mr le Maire a proposé que dans un premier temps seules les ATSEM soient nommées dans ce grade d'où la demande de création de 4 postes d'agents de maîtrise.

Denis MIRAT, Stéphanie CHASSING, Jocelyne BORDES souhaitaient que les 6 agents inscrits sur la liste d'aptitude soient promus au grade d'agent de maîtrise ; ils ont voté contre le fait que seuls 4 postes soient créés.

.

\*

\*

\*

\*

**N° 55 – 12/2018 :**  
**Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire**  
**en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général**  
**des Collectivités Territoriales**

**DECISION DU MAIRE N° 11/2018 - ACCEPTATION**  
**D'UN REMBOURSEMENT d'HONORAIRES d'AVOCAT**  
**PAR L'ASSURANCE GROUPAMA D'OC**

**Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,**

**VU** l'article L 2122-22, alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

**VU** la délibération n° 34 – 03/2016 du 04 Mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la requête, enregistrée le 02 Décembre 2015 près le Tribunal Administratif de Limoges, présentée par BUREAU VERIFICATION CHAPITEAUX TENTES STRUCTURES (BVCTS) domicilié 427 Route d'Hazebrouck – Manoir du Laurier – BP 37 – 59660 MERVILLE,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 17-01/2016 en date du 08 Janvier 2016 par laquelle l'assemblée autorise le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans la requête n° 1501868 présentée par la SCP Manuel GROS, Héloïse HICTER et associés, Avocats au barreau de Lille pour la Société BVCTS et désigne Maître Sandy LACROIX, Avocate, domiciliée 12 rue des Récollets – 19000 Tulle pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance,

**VU** la proposition faite par la compagnie d'Assurances GROUPAMA d'OC, sise 14, rue Vidailhan – 31131 BALMA Cedex, en date du 25 Janvier 2016,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

d'accepter la somme de 253,00 € en remboursement de la note d'honoraires d'avocat et en autorise l'encaissement par le Receveur Municipal.

**ARTICLE 2 :**

Cette somme sera imputée à l'article 7788 du budget municipal.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Mexant, le 27 Novembre 2018

**Marc CHEZE**  
**Maire**

Transmis en Préfecture (Bureau du Contrôle de Légalité)  
et affiché le 27 novembre 2018

**DECISION DU MAIRE N° 12/2018 ACCEPTATION d'encaissement  
de la somme de 1.200 euros versée à la commune par la Société  
BUREAU VERIFICATION CHAPITEAUX TENTES STRUCTURES (BVCTS)  
suite à leur condamnation prononcée le 05 juillet 2018  
par le Tribunal Administratif de Limoges**

**Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,**

**VU** l'article L 2122-22, alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

**VU** la délibération n° 34 – 03/2016 du 04 Mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la requête, enregistrée le 02 Décembre 2015 près le Tribunal Administratif de Limoges, présentée par BUREAU VERIFICATION CHAPITEAUX TENTES STRUCTURES (BVCTS) domicilié 427 Route d'Hazebrouck – Manoir du Laurier – BP 37 – 59660 MERVILLE,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 17-01/2016 en date du 08 Janvier 2016 par laquelle l'assemblée autorise le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans la requête n° 1501868 présentée par la SCP Manuel GROS, Héloïse HICTER et associés, Avocats au barreau de Lille pour la Société BVCTS et désigne Maître Sandy LACROIX, Avocate, domiciliée 12 rue des Récollets – 19000 Tulle pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance,

**VU** l'expédition du jugement en date du 05 juillet 2018 rendu par le Tribunal Administratif de Limoges par lequel la société BUREAU VERIFICATION CHAPITEAUX TENTES STRUCTURES (BVCTS) est condamnée à verser à la Commune de St Mexant la somme de 1.200 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

d'accepter la somme de 1.200 € relative au montant de la condamnation de la société BUREAU VERIFICATION CHAPITEAUX TENTES STRUCTURES (BVCTS) prononcée par le Tribunal Administratif de Limoges dans son jugement du 05 juillet 2018.

**ARTICLE 2 :**

D'en autoriser l'encaissement par le Receveur Municipal. Cette somme sera imputée à l'article 7788 du budget municipal.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Mexant, le 27 Novembre 2018

**Marc CHEZE  
Maire**

Transmis en Préfecture (Bureau du Contrôle de Légalité)  
et affiché le 27 novembre 2018

**DECISION DU MAIRE N° 13/2018 ACCEPTATION D'UN  
REMBOURSEMENT DE SINISTRES  
PAR L'ASSURANCE GROUPAMA D'OC :  
Bris de glace au groupe scolaire survenu le 12 octobre 2016**

**Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,**

**VU** l'article L 2122-22, alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

**VU** la délibération n° 34 – 03/2016 du 04 Mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le sinistre Bris de glace sur une porte d'entrée vitrée au groupe scolaire survenu le 12 Octobre 2016,

**VU** la proposition faite par la compagnie d'Assurances GROUPAMA d'OC, sise 14, rue Vidailhan – 31131 BALMA Cedex,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

d'accepter la somme de 370,80 € représentant le remboursement du sinistre suivant : Bris de glace sur une porte d'entrée vitrée au groupe scolaire survenu le 12 Octobre 2016.

**ARTICLE 2 :**

d'en autoriser l'encaissement par le Receveur Municipal. Ces sommes seront imputées à l'article 7788 du budget municipal.

**ARTICLE 3:**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Mexant, le 27 Novembre 2018

**Marc CHEZE  
Maire**

Transmis en Préfecture (Bureau du Contrôle de Légalité)  
et affiché le 27 Novembre 2018

**DECISION DU MAIRE N° 14/2018 ACCEPTATION  
D'UN REMBOURSEMENT DE SINISTRES  
PAR L'ASSURANCE GROUPAMA D'OC :  
Dommages électriques aux vestiaires du stade  
et chaufferie de l'école survenus le 28/29 mai 2017**

**Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,**

**VU** l'article L 2122-22, alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

**VU** la délibération n° 34 – 03/2016 du 04 Mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le sinistre dommages électriques aux vestiaires du stade et à la chaufferie de l'école survenu dans la nuit du 18 au 29 mai 2017,

**VU** la proposition faite par la compagnie d'Assurances GROUPAMA d'OC, sise 14, rue Vidailhan – 31131 BALMA Cedex,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

d'accepter la somme de 841,31 € représentant le remboursement du sinistre suivant : dommages électriques aux vestiaires du stade et à la chaufferie de l'école survenu dans la nuit du 18 au 29 mai 2017.

**ARTICLE 2 :**

d'en autoriser l'encaissement par le Receveur Municipal. Ces sommes seront imputées à l'article 7788 du budget municipal.

**ARTICLE 3:**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Mexant, le 27 Novembre 2018

**Marc CHEZE  
Maire**

Transmis en Préfecture (Bureau du Contrôle de Légalité)  
et affiché le 27 Novembre 2018

**DECISION DU MAIRE N° 15/2018 ACCEPTATION D'UN  
REMBOURSEMENT DE SINISTRES  
PAR L'ASSURANCE GROUPAMA D'OC :  
VOL avec effraction aux vestiaires du stade  
survenus le 04/05 octobre 2016**

**Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,**

**VU** l'article L 2122-22, alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

**VU** la délibération n° 34 – 03/2016 du 04 Mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le sinistre vol avec effraction aux vestiaires du stade survenu dans la nuit du 04 au 05 octobre 2016,

**VU** la proposition faite par la compagnie d'Assurances GROUPAMA d'OC, sise 14, rue Vidailhan – 31131 BALMA Cedex,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

d'accepter la somme de 2.278,80 € représentant le remboursement du sinistre suivant : vol avec effraction aux vestiaires du stade survenu dans la nuit du 04 au 05 octobre 2016.

**ARTICLE 2 :**

d'en autoriser l'encaissement par le Receveur Municipal. Ces sommes seront imputées à l'article 7788 du budget municipal.

**ARTICLE 3:**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Mexant, le 27 Novembre 2018

**Marc CHEZE  
Maire**

transmis en Préfecture (Bureau du Contrôle de Légalité)  
et affiché le 27 Novembre 2018

**N° 56 – 12/2018 : Approbation du procès-verbal  
de mise à disposition par la Commune de ST MEXANT  
des biens affectés à l'exercice de la compétence  
« Assainissement collectif » par TULLE AGGLO  
au 31 décembre 2017**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Tulle Agglo, Communauté d'Agglomération, a décidé lors de sa séance du 16 novembre 2017 d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « assainissement collectif » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aux termes des articles L.5211-5 III et L.132-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal.

Mr le Maire ajoute que ce procès-verbal de mise à disposition constitue un élément indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition et qu'il doit être adopté par délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire.

A cet effet, il soumet à l'assemblée le procès-verbal de mise à disposition par la Commune des biens affectés à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par Tulle Agglo qui reprend :

- Le détail des biens mis à disposition dont la valeur comptable net s'élève à 753 480,06 € en dépenses et 357 363,78 en recettes,
- Les contrats d'emprunts la somme de 74 086,05 €,
- Aucun contrat d'entretien.

Mr le Maire rappelle les résultats du budget assainissement au 31 décembre 2017 :

- Section d'exploitation :
  - Excédent = 28 875,67 €
  - Restes à réaliser = 0,00 €
- Section d'investissement :
  - Excédent = 112 273,69 €
  - Restes à réaliser = Dépenses = 820 999,00 € (TTC)  
Recettes = 499 991,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé  
de Mr le Maire et en avoir délibéré,  
par 12 Voix POUR et 3 abstentions :**

- ➔ approuve le procès-verbal de mise à disposition par la Commune de St Mexant des biens affectés à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » à Tulle Agglo au 31 décembre 2017,
- ➔ décide, au vu des résultats du compte administratifs 2017, de transférer partiellement à Tulle Agglo l'excédent de fonctionnement ; ce transfert s'effectuera par l'émission d'un mandat imputé au compte 678 du budget principal pour un montant de 27 082,36 euros,
- ➔ donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer et signer tous les documents administratifs et comptables afférents à ces décisions.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de membres représentés :	4
Votants =	15

Exprimés = 15      Oui = 12      Non = 0      Absentions = 3

**N° 56 bis – 12/2018 : Intégration des résultats transférés  
au titre de la compétence Assainissement  
au budget principal de la Commune  
Décision modificative n° 1-2018**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Tulle Agglo/Communauté d'Agglomération et notamment sa compétence Assainissement à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 avril 2018 approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2017 du budget annexe « Assainissement »,

**Considérant** qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement, clôturés au 31/12/2017 suite au transfert de cette compétence à Tulle Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le budget principal 2018 de la Commune,

**Considérant** que suite à l'affectation des résultats du budget annexe « assainissement » dans le budget de la Commune et à la décision du transfert partiel de ces résultats à Tulle Agglo, il est nécessaire de procéder aux régularisations de certaines prévisions budgétaires du budget principal,

**Après en avoir délibéré, à 12 Voix POUR et 3 abstentions :**

► **Rappelle** les résultats du budget principal de la Commune comme suit :

- Déficit d'investissement (compte 001) : (1) **93 681,70 €**
- Couverture de besoin de financement de l'investissement (compte 1068) : **26 346,70 €**
- Excédent de fonctionnement (compte 002) : (2) **37 199,88 €**

► **Approuve** les résultats transférés au titre de la compétence Assainissement comme suit :

- Excédent d'investissement (compte 001) : (A) **112 273,69 €**, repris au compte 001 en recettes du budget communal 2018,  
**Transfert de cet excédent pour 0 € à Tulle Agglo (dépense au compte 1068).**
- Excédent de fonctionnement (compte 002) : (B) **28 875,67 €** repris au compte 002 en recettes du budget communal 2018,  
**Transfert partiel de cet excédent à Tulle Agglo pour la somme de 27 082,36 € (dépense au compte 678).**

► **Confirme** que les résultats cumulés au 31 décembre 2017 sur le budget principal sont :

- Excédent d'investissement (compte 001 recettes) : (1) + (A) :  
**- 93 681,70 € + 112 273,69 = + 18 591,99 €**
- Couverture de besoin de financement de l'investissement (compte 1068) : **26 346,70 €**
- Excédent de fonctionnement (compte 002) : (2) + (B) **66 075,55 €**

► **Atteste** que les écritures correspondantes sont prévues sur le budget principal et qu'elles seront comptabilisées envers le SPIC Assainissement Tulle Agglo dès que celui-ci aura adopté le PV de mise à disposition.

► Adopte la décision modificative n° 1 telle qu'il suit :

## Section de Fonctionnement

Intitulés des comptes	Intégration résultats Assainissement 2017 dans le budget principal <b>SF / RECETTES</b>		Augmentation de crédits <b>SF / DEPENSES</b>	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Résultat reporté	002	28 875,67		
Autres charges exceptionnelles			678	27 082,36
Combustible			60621	1 793,31
<b>Total</b>		<b>28 875,67</b>		<b>28 875,67</b>

## Section d'Investissement

Intitulés des comptes	Intégration résultats Assainissement 2017 dans le budget principal <b>SI / RECETTES</b>		Augmentation de crédits <b>SI / DEPENSES</b>	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Résultat reporté	001	112 273,69		
Acquisition matériel roulant			21571	10 000,00
Acquisition mobilier, matériel divers			2158	15 000,00
Construction			2313	50 000,00
Installations, matériel et outillage technique			2315	37 273,69
<b>Total</b>		<b>112 273,69</b>		<b>112 273,69</b>

► **Charge** Mr le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 4
Votants = 15      Exprimés = 15      Oui = 12      Non = 0      Absentions = 3

**N° 57 – 12/2018 : Fixation des tarifs pour 2019 : Location salles communales – Cantine/Garderie scolaires – Concessions cimetière/columbarium**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer les **TARIFS 2019** comme suit :

♦ **Location Salles Communales**

▪ **Salle Polyvalente** :

L'assemblée décide à l'unanimité de supprimer les options suivantes :

- utilisation cuisine attenante à la Salle du 3<sup>ème</sup> Age
- utilisation du lave-vaisselle de la Salle du 3<sup>ème</sup> Age

**140 €** pour privés résidant dans la Commune

**240 €** pour privés résidant hors Commune

**32 €** pour chauffage (période du 01/10 au 30/04)

**150 €** pour frais de nettoyage de la salle, le cas échéant

**15 €** en cas d'utilisation de l'armoire réfrigérée.

▪ **Salle du « Bel Automne »** (location cuisine comprise) :

L'assemblée décide à l'unanimité de supprimer l'option suivante :

- utilisation de l'armoire réfrigérée située dans la salle polyvalente.

**120 €** pour privés résidant dans la Commune

**180 €** pour privés résidant hors Commune

**32 €** pour chauffage (période du 01/10 au 30/04).

**10 €** en cas d'utilisation du lave-vaisselle

**150 €** pour frais de nettoyage de la salle, le cas échéant

♦ **Cantine Scolaire** : (*pas de changement*)

Prix du repas = **2,80 € par enfant**  
**4,70 € par instituteur**

♦ **Garderie Scolaire** : (*pas de changement*)

Matin = **1,20 €**

Soir = **1,20 €**

2<sup>ème</sup> Enfant = **0,90 € le matin**

2<sup>ème</sup> Enfant = **0,90 € le soir**

Gratuit à partir du 3<sup>ème</sup> enfant

♦ **Concession Cimetière** :

**420 €** + frais d'enregistrement en sus

♦ **Columbarium** :

**270 €** par concession accordée pour une durée de 15 ans

**470 €** par concession accordée pour une durée de 30 ans

**1.150 €** par concession accordée à titre perpétuel.

+ frais d'enregistrement en sus

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de membres représentés :	4
Votants =	15
Exprimés =	15
Oui =	15
Non =	0
Absentions =	0

## **N° 58 – 12/2018 : Révision des loyers des logements communaux à usage d'habitation et à usage professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux différents baux qui ont été signés la révision des loyers est calculée comme suit :

### **→ Logement à usage d'habitation**

- **En ce qui concerne les logements conventionnés** : la révision des loyers pratiquée est limitée à la variation de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente, à savoir + 1,57 %.
- **Pour ce qui est des logements non conventionnés**, ils sont révisables à la date d'anniversaire (1<sup>er</sup> Janvier) en fonction du dernier indice IRL connu soit le 3<sup>ème</sup> trimestre 2018 = augmentation de + 1,57 %.

### **→ Logement à usage professionnel :**

Ils sont révisables à la date d'anniversaire (1<sup>er</sup> Janvier) en fonction :

- **De l'indice du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre** pour ce qui concerne le Cabinet Infirmiers « ALBIN – BOUILHAC » et le Cabinet Pédicure Podologue « DELPY Caroline », à savoir pour 2019 = + 2,10 % ;
- **De la moyenne des quatre derniers trimestres de l'indice de la construction publiée à la date de révision soit celui du 2<sup>ème</sup> trimestre** pour ce qui concerne le Cabinet Infirmiers « SCM ESTORGES VIGNAL THOMAS », à savoir pour 2019 = + 1,59 %.

## **Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- prend acte du calcul de la révision des loyers des logements communaux à usage d'habitation et à usage professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- charge Mr le Maire d'informer chaque locataire du nouveau montant de son loyer.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de membres représentés :	4
Votants =	15
Exprimés =	15
Oui =	15
Non =	0
Absentions =	0

**N° 59 - 12/2018 : Délibération autorisant Mr le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 jusqu'à l'adoption des budgets 2019**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V) :

« Dans le cas où le Budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6. »

Mr le Maire ajoute que dans le cas où des dépenses nouvelles d'investissement ne figurant pas dans les restes à réaliser 2018 devraient être engagées, le Conseil Municipal peut donc l'autoriser à le faire sans attendre que le budget primitif 2019 soit voté.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'énoncé du Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses nouvelles ne figurant pas dans les restes à réaliser 2018 avant le vote du budget primitif 2019,

**après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **autorise** le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et en complément des restes à réaliser 2018, avant le vote du budget primitif 2019,
- ✓ **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de membres représentés :	4
Votants =	15
Exprimés =	15
Oui =	15
Non =	0
Absentions =	0

**N° 60 - 12/2018 : Information au Conseil Municipal : Avenant au contrat de prévoyance collective « Mutuelle Nationale Territoriale / Maintien de salaire »**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a souscrit un contrat de prévoyance collective Garantie « maintien de salaire » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) qui permet aux agents communaux de bénéficier en complément du statut d'une protection sociale indispensable en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

Mr le Maire donne lecture du courrier émanant de la MNT par lequel la Commune est informée qu'une augmentation du taux de cotisation de ce contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est nécessaire. A cet effet, il donne lecture à l'assemblée de l'avenant ayant pour objet « la Modification du taux de cotisation », taux fixé à 2,75 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal prend acte.

*Il serait judicieux de prendre contact avec la MNT pour voir si les contrats individuels ne seraient pas plus avantageux pour les agents que le contrat groupe.*

**N° 61 - 12/2018 : Accueil de Loisirs « Lou Loubatou » : décision à prendre sur la demande de participation des communes adhérentes aux frais de repas des enfants présentée par les membres du bureau de l'association**

Décision ajournée.

Le Conseil Municipal sollicite des explications complémentaires pour pouvoir délibérer.

**N° 62 - 12/2018 : Affaire BVCTS / Commune de St Mexant :  
demande de reversement sollicité par Groupama d'Oc  
Protection juridique**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 17-01/2016 en date du 08 janvier 2016 par laquelle l'assemblée l'a autorisé à ester en justice près le Tribunal Administratif de Limoges dans la requête n° 1501868 présentée par la SCP Manuel GROS, Héloïse HICTER et associés, Avocats au barreau de Lille pour la Société BUREAU VERIFICATION CHAPITEAUX TENTES STRUCTURES (BVCTS) et a désigné Maître Sandy LACROIX, Avocate, domiciliée 12 rue des Récollets – 19000 Tulle pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

Il ajoute que vu l'expédition du jugement en date du 05 juillet 2018, rendu par le Tribunal Administratif de Limoges, la société BVCTS a été condamnée à verser à la Commune de St Mexant la somme de 1.200 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative,

Par courrier en date du 20 novembre 2018, Groupama demande à la Collectivité d'émettre un titre de paiement en rappelant que « cette condamnation par subrogation leur revient puisqu'elle tend à rembourser les frais de procès de la partie qui gagne ».

Mr le Maire précise que « toute somme obtenue en remboursement des frais et honoraires exposés pour le règlement du litige bénéficiera par priorité à l'assuré pour les dépenses restées à sa charge, et subsidiairement à l'assureur dans la limite des sommes qu'il a engagées conformément aux dispositions impératives du Code des Assurances (Article L 127-8) ».

Dans le cas présent, le montant à reverser par la Commune à Groupama d'Oc s'élève à 240,00 € calculé comme suit :

Montant des honoraires réglés par la Commune = 2.173,00 € }  
Montant du remboursement GROUPAMA = 1.213,00 € }- 960,00 €

Montant versé par BVTS (condamnation) = 1.200,00 €

Montant du reversement de la Commune à Groupama =  
1.200,00 € – 960,00 € = 240,00 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire  
et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ➔ accepte de reverser à Groupama d'Oc la somme de 240,00 €,
- ➔ charge Mr le Maire d'effectuer le mandat correspondant dès l'encaissement par la Commune de la somme de 1.200,00 euros relatif à la condamnation de la Société BUREAU VERIFICATION CHAPITEAUX TENTES STRUCTURES (BVCTS),
- ➔ les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**N° 63- 12/2018 : Classement dans le domaine public  
communal de la voirie privée qui dessert les lots  
du lotissement 2 « Bussières » au Verdier,  
du chemin « Louis Laval » à Pompeyrie  
Désaffectation de l'emprise d'une partie d'un chemin rural et  
Création d'une nouvelle portion de chemin rural aux Pages  
- Enquête publique -**

**Mr le Maire expose au Conseil Municipal :**

**① que Mr Jacques BUSSIERES** a réalisé une extension du lotissement dont il est propriétaire au « Verdier » de St Mexant sous forme 2 lots à usage principal d'habitation.

Par courrier en date du 30 mai 2017, Mr Bussières a fait part de son souhait de voir la Commune de St Mexant intégrer dans le domaine public communal la voirie cadastrée Section C parcelle n° 1650 d'une contenance de 2 a 26 ca qui dessert ces lots.

Pour rappel : la voirie desservant les 4 lots du lotissement initial a déjà fait l'objet d'une rétrocession à la commune par acte notarié du 12 avril 2012.

**② que Mesdames Claudine BORDES, Colette DELAGE, Annie MEYRIGNAC et Mr Guillaume GORSE,** sollicitent, par courrier en date du 02 novembre 2018, le classement dans le domaine public communal du chemin « Louis Laval » cadastré Section A parcelle n° 2265, au lieu-dit Pompeyrie, d'une contenance de 2 a 78 ca dont ils sont propriétaires indivis qui dessert diverses parcelles de terrains.

Mr le Maire précise que selon l'article L318-3 du Code de l'urbanisme, Modifié par ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. 5 :

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), être transférée d'office *sans indemnité* dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale ».

Dans le cas présent, Mr le Maire fait savoir que lesdites voies, sises au Verdier et à Pompeyrie, restées jusqu'à ce jour dans le domaine privé, sont déjà ouvertes à la circulation publique. Elles réunissent les conditions pour être transférées dans le domaine public communal. Dans les faits, l'entretien de ces voies privées est déjà assuré par la Commune de St Mexant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de transfert d'office, *sans indemnité*, de ces voies dans le domaine public communal et d'autoriser Mr le Maire à lancer l'enquête publique préalable au classement d'office de ces voies.

**③ qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de l'emprise d'une section d'un chemin rural situé aux Pages en déplaçant son assiette afin qu'il respecte le tracé terrain actuel.**

Le chemin rural en question ne porte pas de dénomination, il appartient au domaine privé de la Commune et dessert les parcelles cadastrées Section C :

- n° 647 – 652 – 653 et 1248 appartenant à Mr Roger BOUYSSSE,
- n° 649 – 651 – 1225 et 1226 appartenant à Mme Marie-Jeanne BORDES,
- n° 514 appartenant à Mr Pierre SOULIER.

Il n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées.

La section concernée est la portion du chemin d'une contenance d'environ 187 m<sup>2</sup> sise au droit des parcelles cadastrées section n° 647-652 et 653 propriété de Mr Roger BOUYSSSE dont ce dernier a demandé à la municipalité d'en étudier le déclassement et l'aliénation afin de pouvoir l'acquérir.

En effet, cette section de chemin, inexistante sur le terrain depuis des décennies, figure au plan cadastral alors que son assiette a été déplacée au fil des ans ; sa véritable emprise se situe à présent sur la parcelle C 647 appartenant à Mr Roger BOUYSSSE, comme indiqué sur le document « Levé préalable » établi par Mr Mikaël FRACCHETTI, géomètre-expert à la SELAS SOTEC-PLANS sise 58 Avenue du 18 juin – 19100 Brive-la -Gaillarde.

Mr le Maire rappelle que les dispositions applicables aux chemins ruraux sont codifiées aux articles L. 161-1 à L. 161-13 du code rural et de la pêche maritime.

Le Conseil Municipal peut décider après enquête publique et en l'absence d'association syndicale constituée, de vendre un chemin rural qui cesse d'être affecté à l'usage du public. Les propriétaires riverains, qui sont mis en demeure

d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés, ont un mois pour soumettre une offre d'achat (article L.161-10 du Code Rural).

Les Communes peuvent procéder au déplacement de l'emprise d'un chemin rural. Pour ce faire il convient, dans un premier temps, de mettre en œuvre pour le chemin initial une procédure d'aliénation, elle-même conditionnée à la fois par le constat de fin d'usage par le public et une enquête publique préalable à une délibération du Conseil Municipal. Dans un second temps, une procédure d'acquisition à l'amiable de l'assiette du nouveau tracé permettra à la Commune de créer le nouveau chemin.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- de prononcer la désaffectation de la section du chemin rural sise au droit des parcelles cadastrées section C n° 647-652 et 653,
- que ladite section de chemin, d'une contenance de 1 a 87 ca environ appartenant à la Commune, revienne à Mr Roger BOUYSSE, unique propriétaire riverain au prix de 1 € le m<sup>2</sup>,
- que l'assiette du nouveau tracé du chemin rural qui traverse la parcelle C 647, d'une contenance de 2 a 24 ca environ appartenant à Mr Roger BOUYSSE, revienne à la Commune, au prix de 1 € le m<sup>2</sup>,
- de l'autoriser à lancer l'enquête publique préalable.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➔ de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la Commune de St Mexant, *sans indemnité*, des parcelles cadastrées :

- Section C n° 1650 d'une contenance de 2 a 26 ca qui dessert les lots du lotissement 2 « Bussières » au Verdier,
- Section A parcelle n° 2265 d'une contenance de 2 a 78 ca, dénommée Chemin « Louis Laval », à Pompeyrie,

➔ de prononcer la désaffectation de la section du chemin rural, d'une contenance de 187 m<sup>2</sup> environ, sise au droit des parcelles cadastrées section C n° 647-652 et 653 appartenant à Mr Roger BOUYSSE, compte tenu du fait qu'elle n'est plus affecté à l'usage du public,

➔ acte le principe de la vente à Mr Roger BOUYSSE, unique propriétaire riverain, de la section de chemin rural précitée suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé,

➔ acte le principe d'acquisition par la Commune de l'assiette du nouveau tracé du chemin rural qui traverse la parcelle C 647, d'une contenance de 2 a 24 ca environ, appartenant à Mr Roger BOUYSSE,

➔ de fixer le prix de vente et d'achat à 1,00 € le mètre carré,

➔ de diligenter une enquête publique, en application de l'article L 161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et du Code des Relations entre le Public et l'Administration, en vue :

- du classement dans le domaine public communal de l'accès qui dessert les lots du Lotissement 2 de Mr Jacques BUSSIERES, cadastré Section C parcelle n° 1650 d'une contenance de 2 a 26 ca, au lieu-dit « Le Verdier »,
- du classement dans le domaine public communal du Chemin « Louis Laval » cadastré Section A parcelle n° 2265 d'une contenance de 2 a 78 ca, au lieu-dit « Pompeyrie »
- de l'aliénation de la section du chemin rural sise au droit des parcelles cadastrées section C n° 647-652 et 653, au lieu-dit « Les Pages »,
- de la création de la nouvelle portion de chemin rural, au lieu-dit « Les Pages »,

➔ d'autoriser Mr le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notification nécessaires,

➔ de laisser à charge de Mr Jacques BUSSIERES, propriétaire de la parcelle C 1650 et Mesdames Claudine BORDES, Colette DELAGE, Annie MEYRIGNAC et Mr Guillaume GORSE, propriétaires indivis de la parcelle A 2265, chacun pour ce qui les concerne, les frais liés à l'établissement des actes notariés et publicité foncière,

➔ de laisser à charge de Mr Roger BOUYSSE les frais liés à l'établissement de l'acte notarié et publicité foncière concernant son acquisition,

➔ de prendre en charge les frais liés à l'enquête publique et à l'établissement de l'acte notarié et publicité foncière concernant l'acquisition faite par la Commune,

➔ d'autoriser, en général, Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de membres représentés :	4
Votants =	15
Exprimés =	15
Oui =	15
Non =	0
Absentions =	0

**N° 64 – 12/2018 : Recensement de la population du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 : le point sur l’organisation (agents coordonnateurs, agents recenseurs, découpage de la commune en districts, campagne de communication locale**

Le recensement de la population aura lieu sur la Commune du 17 janvier au 16 février 2019.

Mr le Maire rappelle que par arrêté en date du 05 novembre 2018, Nadine BOUYOUX et Carole TREUIL, qui oeuvrent au secrétariat de Mairie, ont été nommés coordonnateurs. Elles sont chargées :

- de mettre en place l’organisation du recensement et la logistique ;
- d’organiser la campagne locale de communication ;
- d’assurer la formation de l’équipe communale ;
- d’assurer l’encadrement et le suivi des agents recenseurs,

et sont les interlocuteurs privilégiés de l’I.N.S.E.E. pendant la campagne de recensement.

Mr le Maire fait savoir que la Commune ayant été découpée en trois districts, trois agents recenseurs ont été recrutés : Marie-Florence DEVAUX, Frédéric FERREIRA et Léa NEYRET-GIGOT.

Ils seront chargés, sous l’autorité du coordinateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l’I.N.S.E.E., de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- vérifier, classer, numérotter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Une campagne d’information sera effectuée par la Mairie :

- article dans les journaux locaux,
- parution sur le site internet de la mairie,
- encart dans le bulletin municipal à paraître en janvier 2019,
- affiche apposée sur le panneau d’affichage extérieur.

**N° 65 – 12/2018 : Remboursement de l’avance faite par un Elu pour l’achat de matériel effectué pour le compte de la Commune et le paiement de factures dont le paiement incombaît à la Commune**

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que Mr Eric DUPAS, Maire-Adjoint, a été amené :

- à effectuer un achat pour le compte de la Commune et qu’il a été dans l’obligation d’en effectuer le règlement sur ses propres deniers,
- à procéder au règlement de 3 factures de téléphone concernant le mobile utilisé par les services techniques communaux au moyen de sa carte bancaire personnelle suite à une erreur de formulation de facture du nouvel opérateur BOUYGUES TELECOM.

Il y a donc lieu de lui rembourser ces sommes.

**Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ décide de restituer à Mr Eric DUPAS la somme totale de 147,06 euros correspondant au montant de l'avance qu'il a effectuée pour le compte de la Commune pour
  - l'achat de l'achat d'un cordon de liaison audio (Référence facture n° 0332949 émanant de LECLERC TULLE Distribution / Place du Foirail/19000 Tulle) pour un montant TTC de 7,99 €,
  - le règlement par carte bancaire personnelle de la facture de téléphone n° 11582721081018 en date du 13.10.2018 émanant de BOUYGUES TELECOM, nouvel opérateur de la Commune, pour un montant TTC de 53,09 €,
  - le règlement par carte bancaire personnelle de la facture de téléphone n° 11680900211118 en date du 13.11.2018 émanant de BOUYGUES TELECOM, nouvel opérateur de la Commune, pour un montant TTC de 42,99 €,
  - le règlement par carte bancaire personnelle de la facture de téléphone n° 11848136661218 en date du 13.12.2018 émanant de BOUYGUES TELECOM, nouvel opérateur de la Commune, pour un montant TTC de 42,99 €,
- ✓ dit que ces sommes seront imputées respectivement à l'article 60632 « Fourniture de petit équipement » pour la première facture et 6262 « Frais de télécommunications pour les 3 factures suivantes »- Section de Fonctionnement – Dépenses / Budget Principal.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de membres représentés :	4
Votants =	15

Exprimés =	15
------------	----

Oui =	15
-------	----

Non =	0
-------	---

Absentions =	0
--------------	---

**N° 66 – 12/2018 : Compte rendu de la réunion du Centre Communal d'Action Sociale du 24 septembre 2018**

La Commission s'est réunie le 24 septembre dernier et a arrêté les décisions suivantes à l'unanimité des membres présents :

Mardi 18 décembre 2018 : repas de Noël, offert par la Commune, aux enfants de l'école.

Vendredi 21 décembre 2018 : goûter de Noël offert aux enfants de l'école par le CCAS selon les mêmes modalités que l'année passée.

Reconduction de la distribution des colis de Noël aux personnes ne pouvant assister au repas annuel ou pour celles qui sont hospitalisées ou placées en

EHPAD ; il s'agit d'un moment d'échange très apprécié par les aînés. Le contenu du colis a été validé en commission.

Dimanche 13 janvier 2019 : Repas annuel offert par la Commune aux aînés; le menu a été retenu auprès du traiteur La Maison Jacquet sise au bourg de Chanteix. Prix du repas = 25 € TTC.

**N° 67 – 12/2018 : Programme Ad'Ap / accessibilité des bâtiments : le point sur les travaux réalisés en 2018**

**Programme de travaux à inscrire en 2019 + demande de subventions à effectuer auprès de l'Etat au titre de la DETR + conseil départemental au titre des équipements communaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) n° AA 019 227 15 Mo720, sur 5 années, relatif à la mise en conformité aux règles d'accessibilité de 8 bâtiments (bâtiment mairie-local infirmier, bâtiment salle du Conseil Municipal-WC publics, salle du Bel Automne, local pédicure, bâtiment école-cantine-local infirmiers-garderie, salle polyvalente, vestiaires du stade et église) et 2 installations ouvertes au public (terrains de tennis et cimetière) a été déposé en Préfecture le 20 novembre 2015 et approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016.

➔ La première tranche de travaux concernant la Mairie + local infirmier, la salle du Bel Automne, la salle du conseil municipal + WC publics, le local pédicure et l'Ecole + cantine vient de s'achever.

Le coût total de l'opération s'élève à 93.523,85 € et se décompose comme suit :

<b>PRESTATIONS</b>	<b>MONTANT HORS TAXE en euros</b>	<b>MONTANT TTC en euros</b>
<b>Mission de Maîtrise d'œuvre</b>	<b>6.750,00</b>	<b>8.100,00</b>
<b>Mission Coordination SPS</b>	<b>432,00</b>	<b>518,40</b>
<b>Mission Contrôle Technique</b>	<b>1.090,00</b>	<b>1.308,00</b>
<b>Marché de Travaux</b>	<b>69.664,53</b>	<b>83.597,45</b>
<b>TOTAL</b>	<b>77.936,53</b>	<b>93.523,85</b>

➔ La 2<sup>ème</sup> tranche de travaux qui pourrait être lancée en 2019 portera essentiellement sur la salle polyvalente.

Une demande de subvention sera sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental au titre des équipements communaux.

**N° 68 – 12/2018 : Acquisition d'une remorque benne destinée à l'entretien de la voirie. Demande de subvention au titre des aménagements communaux « voirie » à solliciter auprès du Conseil Départemental**

Les agents du service technique réalisent de plus en plus de curage de fossés. Il s'avère donc nécessaire de faire l'acquisition d'une remorque benne qui pourra être attelée au tracteur communal.

Le montant du devis établi par les établissements COMBES AGRI SERVICES s'élève à 6.160,00 € hors taxe, soit 7.392,00 € TTC.

Le Conseil Départemental sera sollicité en vue de l'attribution d'une éventuelle subvention.

Avis favorable du Conseil Municipal pour cet achat.

**N° 69 – 12/2018 : Questions diverses**

**Sinistre Séchadour**

Mr le Maire fait savoir que le séchoir communal sis dans le bourg a subi des dégâts suite à un incendie qui s'est déclaré le vendredi 16 novembre 2018 vers 23 h 45 mn durant l'opération de séchage de châtaignes.

La toiture a été très endommagée : nécessité de refaire entièrement la charpente et la couverture, il en est de même pour la travée intérieure et la porte du haut de l'édifice.

Groupama d'Oc prend en charge la totalité des frais de réparations.

Des devis ont été sollicités auprès des entreprises.

**Locaux Ecole du Verdier**

Mr le Maire fait savoir que le locataire actuel l'a informé de son départ au 31 décembre prochain.

Compte tenu de l'état du bâtiment il ne sera plus proposé à la location.

La vente en serait envisageable à l'avenir.

**Lors de la séance du Conseil Municipal  
du 15 décembre 2018  
les délibérations suivantes ont été prises :**

**Délibération n° 56 – 12/2018 :** Approbation du procès-verbal de mise à disposition par la Commune de St Mexant des biens affectés à l'exercice de la compétence « Assainissement collectifs » par Tulle Agglo au 31 décembre 2017.

**Délibération n° 56 bis – 12/2018 :** Intégration des résultats transférés au titre de la compétence Assainissement au budget principal de la Commune / Décision modificative n° 1-2018.

**Délibération n° 57 – 12/2018 :** Fixation des tarifs pour 2019 : location salles communales – cantine/garderie scolaires – concessions cimetière et columbarium.

**Délibération n° 58 – 12/2018 :** Révision des loyers des logements communaux à usage d'habitation et à usage professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Délibération n° 59 – 12/2018 :** délibération autorisant Mr le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'à l'adoption des budgets 2019.

**Délibération n° 62 – 12/2018 :** Affaire BVCTS/Commune de St Mexant : demande de versement sollicité par Groupama d'Oc – Protection juridique.

**Délibération n° 63 – 12/2018 :** Classement dans le domaine public communal de la voirie privée qui dessert les lots du lotissement 2 « Bussières » au Verdier, du chemin « Louis Laval » à Pompeyrie / Désaffectation de l'emprise d'une partie d'un chemin rural aux Pages / Création d'une nouvelle portion de chemin rural – Enquête publique.

**Délibération n° 65 – 12/2018 :** Remboursement de l'avance faite par un élu pour l'achat de matériel effectué pour le compte de la Commune et le paiement de factures dont le paiement incombaît à la Commune.

**Délibération n° 68 – 12/2018 :** Acquisition d'une remorque benne destinée à l'entretien de la voirie ; Demande de subvention au titre des aménagements communaux « voirie » à solliciter auprès du Conseil Départemental.

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
<b>CHEZE Marc</b> <b>Maire</b>	
<b>BORDAS Patrick</b> <b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	
<b>PEYRICAL Odile</b> <b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	
<b>DUPAS Eric</b> <b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	
<b>BLOYER Joëlle</b> <b>4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	
<b>SOLEILHAVOUP Jean-Marc</b> <b>Conseiller Municipal</b>	<b>Excusé pouvoir donné à Eric DUPAS</b>
<b>VIERS Catherine</b> <b>Conseillère Municipale</b>	
<b>VAREILLE Marianne</b> <b>Conseillère Municipale</b>	<b>Excusée pouvoir donné à Joëlle BLOYER</b>
<b>THOMAS Patrick</b> <b>Conseiller Municipal</b>	
<b>BRISSAUD Nadine</b> <b>Conseillère Municipale</b>	
<b>GUilmard-Vaujour Sandra</b> <b>Conseillère Municipale</b>	<b>Excusée pouvoir donné à Marc CHEZE</b>
<b>MIRAT Denis</b> <b>Conseiller Municipal</b>	
<b>CHASSING Stéphanie</b> <b>Conseillère Municipale</b>	
<b>DELAGE Alain</b> <b>Conseiller Municipal</b>	<b>Excusé pouvoir donné à Patrick BORDAS</b>
<b>BORDES Jocelyne</b> <b>Conseillère Municipale</b>	

***La séance est close à 12 h 40 mn***